

SCI 65 SAINT-DO
Société civile immobilière
au capital de 1.000 euros

Siège social : 26, rue Armand Sauvat
83500 LA SEYNE-SUR-MER

RCS TOULON 502 521 784

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 18 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 mars à 11 heures, les associés de la Société 65 SAINT-DO, société civile immobilière au capital de 1.000 euros, dont le siège social est à LA SEYNE-SUR-MER (83500) 26, rue Armand Sauvat, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Toulon sous le numéro 502 521 784, se sont réunis audit siège, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement.

L'usufruitière Madame Sophie ALBERT a également été convoquée selon la procédure statutaire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques BERMANT, il sera assisté par Madame Sophie ALBERT en tant que secrétaire.

Le président rappelle que par procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 23 décembre 2024, il a été acté :

- Le décès de Monsieur Fabien BERMANT alors associé co-gérant survenu le 14 avril 2024 dont ses ayants-droit Messieurs Jules et Antoine BERMANT et Madame Sophie ALBERT ont valablement justifié de leur qualité ;
- La gestion transitoire de la SCI par l'unique gérant, Monsieur Jacques BERMANT ;
- L'agrément de Messieurs Jules et Antoine BERMANT en tant qu'associés de la Société Civile immobilière 65 SAINT-DO ;

Le président constate que sont présents :

Monsieur Jacques BERMANT, propriétaire de 40 parts, numérotées de 1 à 40 inclus,

Monsieur Jules BERMANT, propriétaire de 30 parts en nue-propriété numérotées de 41 à 70 inclus,

Monsieur Antoine BERMANT, propriétaire de 30 parts en nue-propriété numérotées de 71 à 100 inclus,

Madame Sophie ALBERT, propriétaire de 60 parts en usufruit numérotées de 41 à 100 inclus,

Soit les associés totalisant les 100 parts composant le capital.

TH
J.
A.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée,
- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le compte de résultat, le bilan.

Le président déclare que les documents requis ont été adressés aux associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président déclare que l'Assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation du rapport par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Transfert du siège social,
- Démission d'un co-gérant, constatation du décès d'un co-gérant,
- Nomination des gérants,
- Modification corrélative des statuts,
- Mise à jour de l'article CAPITAL suite à au Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 2024,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis lecture est donnée du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

Première résolution

Le gérant présente à l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ainsi que le rapport de la gérance pour la reddition des comptes.

Après présentation et discussion, l'Assemblée Générale approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 quitus de sa gestion au gérant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de 18.487€ de l'exercice clos le 31 décembre 2024 comme suit :

- 487€ à la réserve légale.
- Le solde de 18.000€ sera distribué aux associés au prorata de leurs parts sociales ou à l'usufruitier le cas échéant pour l'usufruit des parts le concernant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social fixé à LA SEYNE-SUR-MER (83500) 26, rue Armand Sauvat, à PARIS (75011) chez Madame Sophie ALBERT 14, passage de la main d'or, à compter du 18 mars 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale décide qu'en conséquence de ce transfert, l'article SIEGE du TITRE I – CARACTERISTIQUES de la PREMIÈRE PARTIE - STATUTS est modifié comme suit : SIEGE

Le siège social est fixé : chez Madame Sophie ALBERT au 14, passage de la main d'or – Paris (75011).

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée prend acte de la démission de Monsieur Jacques BERMANT de ses fonctions de gérant notifiée le 3 mars 2025 qui prend effet à compter du 18 mars 2025 et le remercie pour sa gestion.

Le gérant démissionnaire déclare par la présente qu'il n'a contracté aucun engagement au nom et pour le compte de la Société Civile Immobilière 65 SAINT-DO qui ne soit mentionné dans les documents comptables et financiers remis aux associés et aux nouveaux gérants. Il atteste également qu'aucune reconnaissance de dette, garantie, caution ou tout autre engagement financier n'a été pris à l'insu des associés et des nouveaux gérants.

Sous les réserves visées ci-dessus, l'Assemblée donne quitus au gérant démissionnaire pour la gestion de l'exercice écoulé et lui accorde décharge de toute responsabilité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide qu'en conséquence de cette démission de l'unique premier gérant et suite au décès du second premier gérant Monsieur Fabien BERMANT, il convient de supprimer des statuts le nom des anciens Gérants figurant à l'article NOMINATION DU PREMIER GÉRANT de la DEUXIÈME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES ET TRANSITOIRES sans qu'il y ait lieu de les remplacer par celui des nouveaux Gérants.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

Il est proposé à l'Assemblée de nommer deux nouveaux co-gérants pour remplacer Monsieur Jacques BERMANT :

Monsieur Jules BERMANT étudiant, né le 16 janvier 2006 à Paris 12^e, de nationalité française demeurant à PARIS (75011) 14, passage de la main d'or, pour une durée indéterminée à compter du 18 mars 2025.

Monsieur Jules BERMANT :

- exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires ;
- est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés ;
- représentera la Société dans ses rapports avec les tiers ;
- ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions, étant toutefois précisé qu'il aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs ;
- a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.
- assumera la fonction d'administration de la société.

Madame Sophie ALBERT Agent Artistique, née le 05 juillet 1968 à Paris 14^e, de nationalité française, demeurant à PARIS (75011) 14, passage de la main d'or, pour une durée indéterminée à compter du 18 mars 2025.

Madame Sophie ALBERT :

- exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires ;
- est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi et par les statuts aux associés ;
- représentera la Société dans ses rapports avec les tiers ;

- ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions, étant toutefois précisé qu'elle aura droit au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, sur présentation de justificatifs ;
- a fait savoir par avance qu'elle acceptait ces fonctions et qu'elle n'était frappée d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.
- assumera la fonction d'administration de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance :

- du décès du co-gérant et associé Monsieur Fabien BERMANT ;
- de l'agrément de Messieurs Jules et Antoine BERMANT, héritiers du défunt en tant qu'associés de la Société Civile immobilière 65 SAINT-DO et de la qualité d'usufruitière de Madame Sophie ALBERT actés par procès-verbal de l'Assemblée Extraordinaire du 23 décembre 2024 ;

décide de modifier comme suit l'article CAPITAL du TITRE II- APPORTS-CAPITAL SOCIAL de la PREMIÈRE PARTIE - STATUTS

Début de l'article inchangé

Suite au décès survenu en date du 14 avril 2024 de Monsieur Fabien BERMANT, et conformément à l'Acte de notoriété du 7 juin 2024 dressé par Me MOREL-FERAUD Michelle à Marseille, la nouvelle répartition du capital est la suivante :

Monsieur Jacques BERMANT, propriétaire de quarante parts sociales,
numérotées de 1 à 40 inclus, ci40 parts

Monsieur Jules BERMANT, nu-propriétaire de trente parts sociales,
numérotées de 41 à 70 inclus, ci..... 30 parts

Monsieur Antoine BERMANT, nu-propriétaire de trente parts sociales,
numérotées de 71 à 100 inclus, ci..... 30 parts

Madame Sophie ALBERT, usufruitière de soixante parts sociales,
numérotées de 41 à 100 inclus,

TOTAL..... 100 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

T3
✶. ✶.

Neuvième résolution

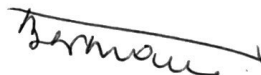
Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h par le président.
De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

Fait à La Seyne-sur-Mer, le 18 mars 2025

-
1. **Jacques BERMANT** (associé et Président de l'Assemblée)



2. **Jules BERMANT** (associé et co-gérant administrateur)



3. **Sophie ALBERT** représentante légale d'**Antoine BERMANT** (associé), co-gérante, administratrice, secrétaire et usufruitière

